

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 27 juin 2019 à 21 h 00 – lieu : MAROLLES LES SAINT-CALAIS

### ORDRE DU JOUR :

#### 1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1. Musée de la Musique Mécanique :
  - 1.1.1. Convention de fonctionnement avec l'association Musiques Magiques,
  - 1.1.2. Convention de mise à disposition de l'immeuble,
  - 1.1.3. Convention de mise à disposition de la collection.
- 1.2. Parc éolien sur les communes de Cherré-Au et Cormes : Présentation par la société Ferme Eolienne Huisne et Braye de l'exploitation du parc,
- 1.3. GEMAPI : modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe,
- 1.4. Voie Verte : présentation du projet voie verte sur l'ancienne ligne SNCF,
- 1.5. Extension d'un bâtiment ZA du Pressoir de Saint-Calais : attribution du marché travaux,
- 1.6. Aménagement de l'hôtel communautaire : avenants au marché travaux.

#### 2. AFFAIRES FINANCIERES

##### *Ajout à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité*

- 2.1. Maison de Santé de Bessé sur Braye : installation d'une climatisation et Hôtel Communautaire : reprise de la pompe à chaleur,
- 2.2. Budgets 2019 : décisions modificatives,
- 2.3. Budgets Annexes Relais Assistance Maternelle et Multi-Accueil : affectation du résultat 2018,
- 2.4. Budget Principal : affectation du résultat 2018,
- 2.5. Base de Loisirs de Lavaré : tarification 2019 de la buvette.

#### 3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1. Animateur territorial et de santé :
  - 3.1.1. Ouverture d'un poste,
  - 3.1.2. Demande de financements.

#### 4. INFORMATIONS DU PRESIDENT, DES VICES PRESIDENTS ET MANDATAIRES

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage : 21 juin 2019

Nombre de conseillers :            En exercice : 46

Présents : 29            Votants : 43

#### Etaient Présents :

MM. BRETON Jacky, BATARD Gérard, BLOT Jean-Marc, BONNEFOY Bernard, CARREAU Alain, CHAMBRIER-GILLOT David, FOUCAULT Yves, FOUQUET Marc, GASCHET Léonard, GRÉMILLON Patrick, HALGRIN Yannick, HERPIN Jean-Jacques, LACOCHE Jacques, LAMBERT Jean-Marc, LANDRÉ Daniel, LEROY Michel, MASSE Nicolas, NICOLAY Christophe, PAIRIGOUAS Michel, RENVOISÉ Guy, REZÉ Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, FERRAND Brigitte, JUMERT Annie, LELONG Françoise, NELET Annie, OLIVIER Annette, membres titulaires.  
M. DARROY Claude membre suppléant.

#### Etaient Excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à M. LAMBERT Jean-Marc  
M. CHÉRON Michel  
M. HARMAND Jean-Loup  
M. HUGER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BONNEFOY Bernard  
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques

M. PARANT Joël donne pouvoir à M. REZÉ Claude  
M. SOREL Gilbert donne pouvoir à M. LANDRÉ Daniel  
Mme CHEREAU Laurence donne pouvoir à Mme LELONG Françoise  
Mme GARREAU Aline donne pouvoir à M. VADÉ Prosper  
Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. CHAMBRIER-GILLOT David  
Mme HÉRISSON Arlette donne pouvoir à M. CARREAU Alain  
Mme LAUNAY Marie-Claire  
Mme MERCIER Nadine donne pouvoir à Mme OLIVIER Annette  
Mme PILETTE Maryline remplacée par M. DARROY Claude  
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à M. PAIRIGOUAS Michel  
Mme RIOTON Marlène donne pouvoir à M. GASCHET Léonard  
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à M. FOUQUET Marc  
Mme TEISSIER Monique donne pouvoir à M. BLOT Jean-Marc

Était également présente : Mme BERNARD-SCHOTT Carole du Syndicat Mixte du Perche Sarthois (Conseil Développement).

Mme JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Jacky BRETON, Président.

Le compte rendu du conseil communautaire du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

## I) Affaires Administratives

### 1.1 Musée de la Musique Mécanique :

#### 1.1.1 Convention de fonctionnement avec l'association Musiques Magiques

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire »,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment « le musée de la musique mécanique »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20190430 du 25 avril 2019, actant l'acquisition du bâtiment du Musée de la Musique Mécanique à Dollon,

Monsieur le Président propose de confier à l'association Musiques Magiques, la gestion et l'animation du Musée de la Musique Mécanique, dès que les formalités de l'acquisition de l'immeuble et de la collection seront achevées.

Les conditions sont exposées dans la convention de fonctionnement faisant référence aux conventions de mise à disposition de l'immeuble et de la collection des instruments de musiques mécaniques.

Après avoir pris connaissance du projet de convention exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le fait de déléguer la gestion et l'animation du Musée de la Musique Mécanique à l'Association Musiques Magiques,
- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille tout document afférent à ce dossier.

#### 1.1.2 Convention de mise à disposition de l'immeuble

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire »,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment « le musée de la musique mécanique »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20190430 du 25 avril 2019, actant l'acquisition du bâtiment du Musée de la Musique Mécanique à Dollon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20190601 du 27 juin 2019, déléguant le fonctionnement du Musée en faveur de l'Association Musiques Magiques,

Monsieur le Président propose de mettre à disposition de l'association Musiques Magiques, l'immeuble du Musée de la Musique Mécanique, dès que les formalités de l'acquisition seront achevées.

Les conditions sont exposées dans la convention présentée à l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance du projet de convention exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le fait de mettre à disposition l'immeuble du Musée de la Musique Mécanique en faveur de l'Association Musiques Magiques,
- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille tout document afférent à ce dossier.

### **1.1.3 Convention de mise à disposition de la collection**

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire »,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment « le musée de la musique mécanique »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20190430 du 25 avril 2019, actant l'acquisition du bâtiment du Musée de la Musique Mécanique à Dollon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20190601 du 27 juin 2019, déléguant le fonctionnement du Musée en faveur de l'Association Musiques Magiques,

Monsieur le Président propose de mettre à disposition de l'association Musiques Magiques, la collection des instruments se trouvant au Musée de la Musique Mécanique, dès que les formalités d'acquisition seront achevées.

Les conditions sont exposées dans la convention présentée à l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance du projet de convention exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le fait de mettre à disposition la collection des instruments du Musée de la Musique Mécanique en faveur de l'Association Musiques Magiques,
- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille tout document afférent à ce dossier.

## **1.2 Parc éolien sur les communes de Cherré-Au et Cormes : présentation par la société Ferme Éolienne Huisne et Braye de l'exploitation du parc**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 27 mai au 26 juin. Cette dernière portait sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien composé par 4 aérogénérateurs et un poste de livraison.

Les éoliennes se répartissent en deux groupes, l'un sur la commune de CORMES et l'autre sur la commune de CHERRE-AU pour une production annuelle attendue comprise entre 25Gwh et 37Gwh. 1 mat de 90 m et 3 de 112 m de hauteur.

Le raccordement pourrait se faire avec le poste source de Vibraye (distance estimée 11 km<sup>2</sup>), liaison effectuer par une tranchée de 40 cm de large.

#### Conclusion de l'Avis Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire (MRAe)

Le projet aura des impacts positifs en matière d'environnement, notamment en économie des énergies fossiles.

Sous la forme, la MRAe relève que l'étude d'impact n'est pas totalement autoportante en ce qu'elle nécessite de nombreux allers et retours avec les annexes sur les thématiques importantes comme le paysage.

Toutefois, elle apparait dans l'ensemble proportionnée aux enjeux en présence. Le dossier est bien structuré et démontre la mise en œuvre satisfaisante de la démarche « éviter, réduire compenser » par la prise en compte explicite des enjeux environnementaux dans la définition du projet.

#### Les principaux impacts résiduels du projet concernent :

Le paysage : prégnant sur les hameaux les plus proches (église de Saint Martin de Lamnay),

Les chiroptères : (absence d'écoute en altitude et prouver l'absence incidences notables sur les sites NATURA 2000 (massifs forestiers de Vibraye et principalement sur les carrières souterraines de Vouvray sur Huisne),

L'avifaune (migration nuptiale, activité migratoire modérée et continue avec des flux d'individus à hauteur des pales).

La commune de Lavaré est concernée par le périmètre du rayon d'affichage des 6 kms du projet, étant membre de la CCVBA.

Le Président précise que cette implantation se situe dans le périmètre d'une zone protégée car classée à enjeu paysage et biodiversité par le conseil départemental.

Après avoir pris connaissance du dossier exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a procédé à un vote à main levée.

Il en ressort que par **42 voix CONTRE** et **1 ABSTENTION**, l'Assemblée :

- **EMET** un avis défavorable au dossier d'exploitation du parc éolien situé sur les communes de CHERRE-AU et CORMES par la société Ferme Éolienne Huisne et Braye,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'informer les services de Préfecture de cet avis.

### **1.3 GEMAPI : modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS)**

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est membre du Syndicat du Bassin du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 22 janvier 2019, le bureau syndical du SBS a décidé de retenir la proposition reçue de la commune de Saint Léonard des Bois pour le changement du siège du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Il sera situé au presbytère dont les travaux de réhabilitation débuteront à l'automne 2019 pour une durée de 6 mois minimum.

Le changement de département du siège du SBS implique notamment un changement de poste comptable. La Paierie départementale de l'Orne a indiqué que ce changement doit s'opérer en début d'année civile. Dans la mesure où les travaux s'achèveront au cours du premier semestre 2020, il convient de fixer statutairement le siège du SBS à Saint Léonard des Bois, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Jusqu'à la réception des travaux, les services du SBS demeureront dans les locaux actuellement occupés à Alençon.

Le changement de département du siège du SBS, impliquera un changement de comptable assignataire (article 12 des statuts) qui sera désigné par le Préfet de la Sarthe.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 2 des statuts, relatif au siège du syndicat comme suit : « Le siège du syndicat est fixé au 1 Place Saint Léonard à Saint Léonard des Bois (Sarthe). »

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 10 mai 2019 par délibération n°19.05.02.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision sera notifiée à tous les présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la modification statutaire telle que présentée ci-dessus, relative au changement de domicile du siège du Syndicat du Bassin de la Sarthe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille tout document afférent à ce dossier.

#### **1.4 Voie verte : présentation du projet voie verte sur l'ancienne ligne SNCF**

##### **Voie verte :**

Le Président indique à l'assemblée avoir rencontré au mois de mai, Messieurs Patrick DESMAZIERE du Conseil Départemental ainsi que et Yann DRÉAN, en charge du suivi administratif du dossier du projet exposé ci-dessous.

Le Conseil Départemental a le projet de développer une voie verte sur l'ancienne ligne de la SNCF (Bessé sur Braye- Vouvray sur Loir) avec des connexions aux circuits de la Loire à vélo). Il est précisé que l'investissement incomberait à la CCVBA.

La portion sur le territoire serait de 5.4 km. Le coût au Km est de 100 000 € avec une possibilité d'obtention de 80 % d'aide répartie entre les partenaires comme suit : Département 40%, Région : 25%, DETR : 15%.

Depuis cette rencontre, Il semblerait que ce dossier ait évolué, la maîtrise d'ouvrage pourrait être exercée par le Conseil Départemental en lieu et place de la CCVBA, ce dernier pourrait obtenir une dotation exceptionnelle. Ces investissements seraient envisagés en 2020-2021, toutefois, afin de mener les négociations avec la SNCF, le Conseil Départemental sollicite un accord de principe des élus de la collectivité. Un projet de délibération sera transmis au cours de l'automne.

Toutefois, il est précisé que le fonctionnement futur serait à la charge de la CCVBA (élagage, entretien du chemin, Vidage poubelles etc...).

#### **1.5 Extension d'un bâtiment ZA du Pressoir de Saint-Calais : attribution du marché travaux**

Dans le cadre des travaux de construction d'une extension d'un bâtiment situé ZA du Pressoir à Saint Calais, une consultation a été lancée le 12 avril 2019 pour la réalisation des travaux, comprenant 2 lots. La date limite de remise des offres était fixée 7 mai 2019 à 12 heures.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mai 2019 :

- ✓ Lot n°1 - Terrassement – Maçonnerie - Gros Œuvre – Assainissement - Dallage

n° pli	Candidat	montant offre HT	Note prix /6	Note technique /4	Note totale	Classement proposé
2	LMBTP eurl (72450 MONTFORT LE GESNOIS)	42 961,21 €				offre inacceptable

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, une nouvelle consultation a été menée sans publicité préalable.

Après consultation, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise GRANDAMY CONSTRUCTION Sarl, pour un montant de 30 242,80 € HT.

✓ Lot n°2 - Charpente – Couverture- Bardage – Menuiserie Extérieure

n° pli	Candidat	montant offre HT	Note prix /6	Note technique /4	Note totale /10	Classement proposé
1	Catroux sarl (41800 SOUGE)	35 065,00 €	6	4	10	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement présenté,
- **DÉCLARER** le lot n° 1 (Terrassement – Maçonnerie – Gros Œuvre – Assainissement – Dallage), infructueux, suite au rejet de l'unique offre,
- **ATTRIBUE** les marchés de travaux :
  - Lot n°1 (Terrassement – Maçonnerie - Gros Œuvre – Assainissement – Dallage), suite à la consultation effectuée sans publicité préalable :  
Entreprise GRANDAMY CONSTRUCTION Sarl (41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR), pour un montant de 30 242,80 € HT,
  - Lot n°2 (Charpente – Couverture- Bardage – Menuiserie Extérieure) :  
Entreprise CATROUX (41800 SOUGE), pour un montant de 35 065 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tout document afférent à ces dossiers.

### **1.6 Aménagement de l'hôtel communautaire : avenants au marché travaux**

Vu les marchés de travaux relatif à l'aménagement de l'hôtel communautaire,

Monsieur le Président informe que, pour donner suite à des changements de choix technique, il est nécessaire de prévoir des avenants aux marchés :

- ✓ Lot 6 (Chauffage, climatisation) – Entreprise CAP ECO-LOGIS  
Objet : bouche de ventilation VMC complémentaire dans le comble  
Montant de l'avenant n°2 proposé : 259.99 € HT soit 311.98 € TTC  
Nouveau montant du marché : 32 862,04 € HT soit 39 434,45€ TTC
- ✓ Lot 7 (Revêtements de sols) – Entreprise BELLEC  
Objet : fourniture et pose de faïence dans le comble  
Montant de l'avenant n°1 proposé : 45 € HT soit 54 € TTC  
Nouveau montant du marché : 10 010,79 € HT soit 12 012,95 € TTC

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** les avenants au marché de travaux tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les avenants au marché de travaux exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document afférent à ces dossiers.

## II) Affaires Financières

### *Ajout à l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité*

#### **2.1 Maison de Santé de Bessé sur Braye : installation d'une climatisation – Hôtel Communautaire : reprise de la pompe à chaleur**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, du projet d'installation d'un système de climatisation à la Maison de Santé de Bessé-sur-Braye et fait part du devis reçu par l'entreprise PLUT SAS, pour un montant de 19 660 € HT, soit 23 592 € TTC.

Aussi, l'entreprise propose de reprendre la pompe à chaleur existante de l'hôtel communautaire, pour un montant de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **ACCEPTÉ** le projet d'installation d'une climatisation à la Maison de Santé de Bessé-sur-Braye,
- **ACCEPTÉ** la reprise de la pompe à chaleur de l'Hôtel communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis proposé par l'entreprise PLUT SAS (72120 SAINT CALAIS) d'un montant de 17 160 € HT, soit 20 592 € TTC (comprenant l'installation de la climatisation et la reprise de la pompe à chaleur).

#### **2.2 Budget Principal 2019 – décision modificative n° 2**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il serait utile de procéder à une décision modificative sur le budget principal.

Cette décision modificative consiste à :

- ✓ Section de fonctionnement : Modification d'imputation suite à une erreur de saisie du BP,
- ✓ Section d'investissement : modification d'imputation pour l'opération de la maison de santé de Vibraye,

##### ✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2019	proposition DM2	Nouveau montant
014	7391178	Autres restitutions sur dégèvements	01	3 038 410,00 €	- 3 038 410,00 €	- €
014	739211	Attributions de compensation	01	269 527,00 €	2 768 883,00 €	3 038 410,00 €
014	739221	FNGIR	01	- €	269 527,00 €	269 527,00 €
					- €	

##### ✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Fonction	BP 2019 + DM1	proposition DM2	Nouveau montant
op°067 - Maison Santé Vibraye	2313	Constructions	510	500,00 €	63 132,00 €	63 632,00 €
					63 132,00 €	

##### ✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2019 + DM1	proposition DM2	Nouveau montant
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	510	- €	63 132,00 €	63 132,00 €
					63 132,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la décision modificative, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

### 2.3 Budget Annexe Base de Loisirs 2019 : décision modificative n° 2

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il serait utile de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Base de Loisirs.

Cette décision modificative consiste au :

- ✓ Transfert de crédits suite à l'intégration des frais d'études aux travaux

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2019	proposition DM2	Nouveau montant
20	2031	Frais d'études	414	16 500,00 €	- 7 100,00 €	9 400,00 €
23	2317	Immobilisations en cours	414	287 000,00 €	7 100,00 €	294 100,00 €
					- €	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la décision modificative, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

### 2.4 Budgets Annexes Relais Assistance Maternelle et Multi-Accueil : affectation du résultat 2018

*Annule et remplace les délibérations n° 20190242 et 20190243 du 28 février 2019*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu la délibération n°20181128 du 29 novembre 2018, clôturant le Budget Annexe Relais Assistance Maternelle au 31 décembre 2018, et transférant les résultats et les restes à réaliser au Budget annexe Petite Enfance,

Vu la délibération n°20181127 du 29 novembre 2018, clôturant le Budget Annexe Multi-accueil au 31 décembre 2018, et transférant les résultats et les restes à réaliser au Budget annexe Petite Enfance,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparait notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre de l'année, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires du résultat d'exécution d'exploitation du compte administratif 2018 :

	Budget Annexe Relais Assistance Maternelle 2018	Budget Annexe Multi accueil 2018	Budget Annexe Petite Enfance
<u>Section de fonctionnement</u>			
Résultat des exercices antérieurs :	0.00 €	0.00 €	
Résultat de l'exercice arrêté :	0.00 €	4 695.62 €	
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 695.62 €</b>	<b>4 695.62 €</b>
<u>Section d'investissement</u>			
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	8 691.59 €	-5 382.16 €	3 309.43 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	-1 750.00 €	740.00 €	-1 010.00 €



Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	0,00 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001)	3 309,43 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	4 695,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle affectation du résultat comme exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

## 2.5 Budget Principal 2019 : affectation du résultat 2018

*Annule et remplace les délibérations n° 20190241, 20190246 et 20190253 du 28 février 2019*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu la délibération n°20181129 du 29 novembre 2018, clôturant le Budget Annexe Logement Social au 31 décembre 2018, et transférant les résultats et les restes à réaliser au Budget Principal,

Vu la délibération n°20181130 du 29 novembre 2018, clôturant le Budget Annexe Terrains à vocation économique au 31 décembre 2018, et transférant les résultats et les restes à réaliser au Budget Principal,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparait notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre de l'année, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires du résultat d'exécution d'exploitation du compte administratif 2018 :

	Budget Principal 2018	Budget Annexe Logement Social 2018	Budget Annexe Terrains vocation économique 2018	Budget Principal
<u>Section de fonctionnement</u>				
Résultat des exercices antérieurs :	607 144.87 €	0.00 €	0.00 €	
Résultat de l'exercice arrêté :	-242 854.89 €	0.00 €	0.00 €	
<b>Soit un résultat à affecter :</b>	<b>364 289.98 €</b>	<b>0.00 €</b>		<b>364 289.98 €</b>
<u>Section d'investissement</u>				
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	-244 016.98 €	23 443.25 €	0.00 €	-220 573.73 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	186 850.00 €	0.00 €	0.00 €	186 850.00 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation en réserve (compte 1068)	33 723,73 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté (ligne 001)	- 220 573,73 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	330 566,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle affectation du résultat comme exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

## **2.6 Base de Loisirs de Lavaré : tarification 2019 de la buvette**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les tarifs 2019 pour la buvette selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de la buvette 2019,
- **ENTÉRINE** l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille tout document relatif à ce dossier.

## **III) Ressources Humaines**

### **3.1 Animateur Territorial et de Santé**

#### **3.1.1 Ouverture d'un poste**

Vu l'arrêté n° 2016-0648 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille,

Vu les statuts communautaires, notamment les maisons de santé et le centre de santé

Vu la délibération n°20170605, relative au Contrat Local de Santé signé avec l'Agence Régionale de Santé

Préambule,

La région et l'Agence Régionale de Santé souhaitent renforcer l'accompagnement des territoires les plus concernés dans leur recherche d'installation et de maintien des professionnels de santé de premier recours.

Cet accompagnement vise à répondre à trois enjeux :

- Toucher les territoires les plus concernés par la problématique d'installation-maintien des professionnels de santé,
- Renforcer la coordination et l'action des acteurs régionaux et départementaux institutionnels et professionnels,
- Rendre plus lisible la boîte à outils d'accompagnement auprès des territoires en vue de définir des pistes et solutions adaptées aux besoins locaux.

Pour répondre à ces enjeux, du mois de février à fin avril dernier des ateliers de réflexion ont été menés avec les élus et les professionnels du territoire. A l'issue de ces travaux, est préconisé le recrutement d'un animateur pour mettre en œuvre les pistes d'actions retenues.

Le Président préconise le recrutement d'un animateur territorial de santé

Les missions de la personne à recruter seraient organisées selon 2 axes :

- **1 - Renforcer l'offre locale de santé et promouvoir l'attractivité du territoire :**
  - Evaluer l'organisation de l'offre de soins existants,
  - Participer aux réflexions et proposer des actions pour optimiser le dispositif d'accueil de nouveaux professionnels de santé,
  - Créer une dynamique collaborative entre les acteurs du territoire en vue de consolider,
  - Favoriser l'accès aux soins de proximité pour les patients ....
- **2- Impulser et coordonner la dynamique autour du Contrat Local de Santé**
  - Assurer l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'actions,
  - Organiser les réunions nécessaires au fonctionnement du CLS,
  - Veiller à la mise en cohérence des actions du CLS avec les autres démarches territoriales,
  - Conduire des évaluations inhérentes au CLS...

Le Contrat Local de Santé a pour objectif principal d'accompagner les territoires identifiés dans leur recherche de solutions d'actions en matière de développement dans le domaine de la santé.

Eu égard aux enjeux, la Région des Pays de la Loire et l'Agence Régionale de Santé pourraient participer respectivement à hauteur de 90 000 € et 75 000 € pour le financement du poste soit 165 000 € pour les 3 ans.

Il est précisé que la prévision financière correspond à une rémunération optimum, la rémunération sera fonction de la situation du candidat(e) retenu(e.)

Le cas échéant, la partie non compensée pourrait faire l'objet d'une mise à disposition de l'animateur à la ville de Saint-Calais. Le temps de la mise à disposition serait à ajuster en fonction de l'engagement financier réel.

Le personnel recruté sera installé dans les locaux communautaires et exercera ses missions sous la responsabilité du Président et du maire de la ville de Saint Calais dans le cadre de la mise à disposition.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un animateur Territorial de santé,
- **ATTESTE** pouvoir procéder à une décision modificative pour inscrire ce recrutement au budget de l'année en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

### 3.1.2 Plan de financement du poste

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20190614 en date du 27 juin 2019, portant création d'un poste d'animateur territorial et de santé pour une durée de 3 ans.

Afin de financer ce poste, le Conseil Régional et l'Agence Régionale de Santé apporteraient une aide financière de 165 000 € pour 3 ans correspondant à 88 % du salaire prévisionnel (186 300 €, soit 62 100 € brut annuel.) Il est précisé que la prévision financière correspond à une rémunération optimum, la rémunération sera fonction de la situation du candidat(e) retenu(e.)

Le cas échéant, la partie non compensée pourrait faire l'objet d'une mise à disposition de l'animateur, 2.5 jours par mois à la ville de Saint-Calais en contrepartie d'une rémunération prévisionnelle annuelle maximum de 7 100 €. Le temps de la mise à disposition sera ajusté au regard de l'engagement financier réel.

Le personnel recruté sera installé dans les locaux communautaires et exercera ses missions sous la responsabilité du Président et du maire de la ville de Saint Calais dans le cadre de la mise à disposition.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution
REGION	30 000€	2019-2020
	30 000€	2020-2021
	30 000€	2021-2022
ARS	25 000€	2019-2020
	25 000€	2020-2021
	25 000€	2021-2022
Ville de Saint Calais	7 100€	2019-2020
	7 100€	2020-2021
	7 100€	2021-2022
<b>TOTAL</b>	<b>186 300€</b>	<b>2019-2022</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le plan de financement décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le recrutement d'un animateur territorial de santé et son plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une demande d'aide exceptionnelle au conseil régional au titre du plan régional d'accès à la santé 2017-2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une demande d'aide financière forfaitaire à l'Agence Régionale de Santé au titre de l'animation du Contrat Local de Santé
- **AUTORISE** Monsieur le Président, le cas échéant, à signer une convention de mise à disposition de l'animateur avec la commune de Saint Calais.
- **ATTESTE** de l'inscription de recrutement au budget de l'année en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces subventions

#### IV) Informations du Président, des Vice-Présidents et mandataires

##### PLUI :

Au préalable du conseil communautaire, Le Président de l'association ccfsv présente les incidences du classement du zonage NL1 comme secteur à enjeux écologiques liés aux milieux humides, sur le fonctionnement futur du muséo train.

Le Président indique que les conseils municipaux ont émis un avis favorable sur les orientations du PLUi. La commune de Semur en Vallon a émis une réserve qui nécessite un nouvel arrêt de projet.

Le Président propose que le conseil municipal de Semur en Vallon se réunisse à nouveau, afin de transformer cette réserve en suggestion en sollicitant de réaliser des sondages pédologiques complémentaires pour confirmer ou infirmer le classement du zonage NL1 à enjeux écologiques faibles liés aux milieux humides.

##### Application du Droit des Sols

Le Président indique qu'un recensement des autorisations du droit des sols sur l'ensemble des communes membres a été réalisé pour l'année 2018. 489 actes. Tous ne nécessitent pas le même temps d'instruction, aussi des coefficients s'applique permettant une pondération. Les 489 actes sont ramenés à 243 actes. L'Etat a défini une moyenne de 300 actes par agent par an.

Les services de la DTT précisent que l'instruction des sols exige une continuité de service forte. Ils encouragent les communes de la CCVBA à rejoindre des services déjà existants afin d'avoir un effectif correctement dimensionné et compétent. A ce jour des communes ont un contrat de prestation avec l'Huisne Sarthoise ou la commune de Saint Calais ayant toutes deux un service instructeurs.

**Entreprise TIMOTHY of Saint Louis :** Sur le territoire depuis 2006, l'entreprise a été cédée. La nouvelle dirigeante est Sophie DOLLON.

**Inauguration des locaux à la base de loisirs :** le jeudi 25 juillet à 19 h

##### **Report du Transfert compétence eau et assainissement :**

Au regard des délibérations transmises au titre du contrôle de légalité par les communes membres de la CCVBA, le report du transfert de compétences eau et assainissement est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Remerciements du Président aux maires des communes qui ont mis à disposition leur personnel pour le déménagement des bureaux à l'hôtel communautaire.

Prochaines dates de réunions

**Bureau :** 9 juillet 2019 – 20 h 30 (salle du conseil municipal de Bessé sur Braye)

**Conseil communautaire :** 25 juillet 2019 – 18 h 00 à Lavaré – Salle du Prieuré  
(RDV fixé à 16 h 30 sur le site de la base de loisirs)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20190601	Musée de la Musique Mécanique : convention de fonctionnement avec l'association Musiques Magiques	2019/78
20190602	Musée de la Musique Mécanique : convention de mise à disposition de l'immeuble	2019/78
20190603	Musée de la Musique Mécanique : convention de mise à disposition de la collection	2019/79
20190604	Parc éolien sur les communes de Cherré-Au et Cormes : présentation par la société Ferme Eolienne Huisne et Braye de l'exploitation du parc	2019/79
20190605	GEMAPI : modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS)	2019/80
20190606	Extension d'un bâtiment ZA du Pressoir à Saint-Calais : attribution du marché travaux	2019/81
20190607	Aménagement de l'hôtel communautaire : avenants au marché travaux	2019/82
20190608	<i>Ajout à l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité</i> Maison de Santé de Bessé sur Braye : installation d'une climatisation et Hôtel Communautaire : reprise de la pompe à chaleur	2019/83
20190609	Budget Principal 2019 : décision modificative n° 2	2019/83
20190610	Budget Base de Loisirs 2019 : décision modificative n° 2	2019/84
20190611	Budgets Annexes Relais Assistance Maternelle et Multi-Accueil : affectation du résultat 2018 – (annule remplace les délibérations n° 20190242 et 20190243 du 28 février 2019)	2019/84
20190612	Budget Principal 2019 : affectation du résultat 2018 - (annule remplace les délibérations n° 20190241, 20190246 et 20190253 du 28 février 2019)	2019/85
20190613	Base de Loisirs de Lavaré : tarification 2019 de la buvette	2019/86
20190614	Animateur Territorial et de Santé : ouverture d'un poste	2019/86
20190615	Animateur Territorial et de Santé : plan de financement du poste	2019/87